



**Arrêté temporaire n°23-AT-0960
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE JEAN XXIII

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 19/12/2023 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Morgan LAVAL pour le compte de SARL IVEA demeurant 493, chemin de la Levade 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Gilbert ROJAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (ouverture de bassine pour effectuer un test de continuité sur la gaine électrique, sur accotement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 02/02/2024 sur l'AVENUE JEAN XXIII

ARRÊTE

Article 1

Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, de jour et de nuit, la circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne) à hauteur du 46 AVENUE JEAN XXIII.

- Les manœuvres des engins de chantier et les approvisionnements de chantier seront effectués par pilotage manuel (gêne minimale et momentanée).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL IVEA.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 22/12/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SARL IVEA
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DE MAGAGNOSC

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF11

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.